

**Syndicat mixte de la Manse étendu
Compte-rendu du comité syndical du 27 janvier 2022**

Le vingt-sept janvier 2022 à dix-huit heures et trente minutes, s'est réuni le comité syndical, légalement convoqué le vingt janvier 2022, à la salle des fêtes de La-Tour-Saint-Gelin sous la présidence de Monsieur François LIARD, Président.

ÉTAIENT PRESENTS :

NOMS Prénoms	EPCI	T/S	Observations
BROTIER Marie-Rose	CCTVV	T	
DE LAFORCADE François	CCTVV	T	
DESME Jacques	CCTVV	T	
GAUDENCE Francis	CCTVV	T	
LIARD François	CCTVV	T	Pouvoir de BOISQUILLON Christine
MERON Marie-Rose	CCTVV	T	
TALLAND Maurice	CCTVV	T	
TRANCHANT David	CCTVV	T	
TERRIEN Guy	CCTVV	S	
REZEAU Régine	CCLST	T	
DURAND Pierre	CCPL	T	
SAVATON Régis	CCPL	T	

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

BOISQUILLON Christine	CCTVV	T
DOREAU Philippe	CCTVV	T
ROY Jean-Jacques	CCTVV	T
ROBIN Jean-Louis	CCLST	T

Secrétaire de séance : REZEAU Régine

1. Approbation du compte rendu de la séance du 18 novembre 2021

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 18 novembre 2021 a été diffusé à l'ensemble des membres qui sont invités à formuler leurs observations éventuelles. Il a été accepté.

2. Rapport d'activité des actions du Syndicat 2021

Un bilan des actions réalisées en 2021 par les agents est présenté à tour de rôle à l'assemblée. Ce document sera prochainement transmis aux partenaires financiers pour obtenir le solde des subventions (postes 2021). Il sera envoyé par mail aux délégués et EPCI du territoire.

Guy TERRIEN demande des renseignements techniques et financiers à propos de la réalisation des méandres. Jonathan LEPROULT précise que deux techniques existent : celle minérale avec des pierres, puis celle végétale. Dans les deux cas, la terre prélevée localement est un atout financier. Les résultats positifs sur le milieu restent assez proche. Des conseils pourraient être apportés aux riverains par le biais de temps de formation par exemple.

Régine REZEAU demande aux techniciens s'ils sentent si les travaux sont mieux acceptés par les riverains. Jonathan LEPROULT explique que sur le territoire historique, les travaux sont relativement bien acceptés de par la dynamique décennale. Pour le territoire dont la prise en charge est plus récente, les travaux effectués cet été 2021 sur trois sites différents montrent que c'est peut-être plus compliqué.

3. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - suivi volet agricole 2022	Dél.2022.01.27/01
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la réalisation de 14 à 16 analyses d'eau pour mesurer l'abondance des molécules issues de produits phytosanitaires (8 sur la Manse et 6 à 8 sur le sous bassin du Puchenin et voisin). Une analyse poussée des résultats historiques est envisagée. Aussi, le suivi biologique en aval du sous bassin versant du Puchenin se poursuit. Ceci pour un montant total maximum de 13000 €. Cette action consiste à suivre l'évolution de la qualité de l'eau et des cours d'eau. Le dossier joint est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers. Des analyses de nitrates seront aussi effectuées sur le Réveillon.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi 2022.**

4. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - suivi volet milieu aquatique 2022	Dél.2022.01.27/02
--	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la réalisation de cinq comptages piscicoles sur le Montgoger, la Manse, le Courtineau et le Réveillon (comptage d'anguilles sur les deux bras). De plus, un suivi thermique dans la vallée de Courtineau permettra de cerner l'évolution de la température dans l'espace et le temps. C'est la fédération départementale de pêche 37 qui réalisera ce travail conformément à la convention qui nous lie ensemble (la fédération participera à hauteur de 20%). Le montant de toutes ces actions est estimé à 4500€ maximum.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de suivi volet milieu aquatique 2022.**

5. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - communication 2022	Dél.2022.01.27/03
---	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la création de plusieurs panneaux d'information à installer le long des cours d'eau. La réalisation de nombreuses animations conformément au programme des animations 2022 aura également un coût. La réalisation de bulletins fin 2022 pour l'année 2023 est également envisagée. Puis, l'intervention de la fédération des pêcheurs d'Indre-et-Loire auprès des scolaires permettra de toucher les plus jeunes. Ceci pour un montant total maximum de 20 000 €. Le dossier joint est celui qui sera envoyé aux partenaires financiers.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

Monsieur le Président remercie les communes pour la distribution des bulletins annuels. Les élus et habitants sont très satisfaits de cet outil de communication. Certains membres présents s'interrogent sur cette distribution sur deux principales communes du territoire. En effet, il semble qu'aucune distribution n'est effective sur les communes de Richelieu et de Sainte-Maure-de-Touraine, l'ensemble des élus présents le regrette.

**LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE
à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour les actions de communication 2022.**

6. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 - création de zones humides tampons	Dél.2022.01.27/04
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la création d'une nouvelle zone humide tampon sur la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois. Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de 21 587 €. Cette opération consiste à freiner et filtrer les polluants les eaux de ruissellement, tout en recréant des zones humides intéressantes pour la faune et la flore.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la création de zones tampons humides pour l'année 2022.**

7. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 – travaux de restauration du lit mineur	Dél.2022.01.27/05
--	--------------------------

Monsieur le Président explique qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022, la restauration de 1 000 mètres (maximum) linéaires de lit (dont un petit seuil) sur le cours du Ruau (commune de Panzoult). Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de 34 900 €. Cette opération consiste à redynamiser les écoulements, mieux oxygéner les eaux, tout en diversifiant les habitats aquatiques pour la faune principalement.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne, 20 % conseil régional Centre Val de Loire et 10 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la restauration du lit mineur pour l'année 2022.**

8. Demande de subventions - CT Manse-Ruau-Réveillon 2020-2022 – création de ripisylve – restauration du lit	Dél.2022.01.27/06
--	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'en 2021, l'enveloppe création de la ripisylve n'a pas été entièrement utilisée, 20 000 € au lieu de 40 000 € inscrits au Contrat. Les partenaires financiers sont d'accord pour réaffecter cette somme pour une autre action du même rang. Considérant un retard significatif du linéaire restauré dans le Contrat Manse-Ruau-Réveillon, conséquence de coûts provisionnés initiaux sous-estimés, l'action restauration du lit est pertinente.

Les linéaires envisagés sont de 100 mètres sur le Canardier (commune de Neuil) et 600 mètres sur le Courtineau (communes de Sainte-Maure-Saint-Epain).

Les subventions attendues, conformément au Contrat (création de ripisylve), sont les suivantes : 50 % agence de l'eau Loire Bretagne et 30 % conseil départemental Indre-et-Loire.

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE

A l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la création de ripisylve – restauration du lit pour l'année 2022.**

9. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 – Restauration du lit
Dél.2022.01.27/07

Monsieur le Président informe qu'il est envisagé en 2022, conformément au contrat territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023, la restauration de plus de 3kms linéaires de lit (dont deux petits seuils) sur la Veude et le Mâble dans la partie 37 et 86. Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de 138 123 €. Cette opération consiste à redynamiser les écoulements, mieux oxygéner les eaux, tout en diversifiant les habitats aquatiques pour la faune principalement.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

	Agence de l'eau LB	CR Centre Val de Loire	CD Indre-et-Loire	CD Vienne	Syndicat
Pourcentage max.	50%	20%	10%	30%	20%
Montant prévisionnel	69 061,00 €	15 194,00 €	7 597,00 €	18 646,00 €	27 625,00 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE

à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne, du conseil régional Centre Val de Loire, du conseil départemental d'Indre-et-Loire et du conseil départemental de la Vienne, pour la restauration du lit mineur pour l'année 2022.**

10. Demande de subventions - CT Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023 – Lutte contre le piétinement - Restauration du lit	Dél.2022.01.27/08
--	--------------------------

Monsieur le Président informe qu'en 2022 aucun abreuvoir n'est prévu, il a donc été décidé conformément au contrat territorial Veudes-Mâble-Bourouse 2021-2023, de consacrer cette somme aux travaux de restauration du lit sur la Veude et le Mâble dans la partie 37. Les travaux ont un cout prévisionnel total maximum de 1500€. Cette opération consiste à redynamiser les écoulements, mieux oxygéner les eaux, tout en diversifiant les habitats aquatiques pour la faune principalement.

Les subventions attendues, conformément au Contrat, sont les suivantes :

	Agence de l'eau LB	CD Indre-et-Loire	Syndicat
Pourcentage max.	50%	30%	20%
Montant prévisionnel	750,00 €	450,00 €	300,00 €

LE COMITE SYNDICAL, des membres présents et représentés, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à demander les subventions aussi élevées que possibles auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne et du conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour la lutte contre le piétinement - restauration du lit mineur pour l'année 2022.**

11. Titularisation Marylou MÉCHIN	Dél.2022.01.27/09
--	--------------------------

L'agent Marylou MÉCHIN sort de la salle.

Monsieur Le Président explique que suite à l'obtention du concours de technicien principal de 2^{ème} classe, Marylou MÉCHIN demande sa titularisation au sein du syndicat en vue de poursuivre durablement le travail initié sur les bassins versants de la Veude et du Mâble.

Il informe que le surcoût par rapport à la situation actuelle, est estimé à environ 1 000 € par an, et que ce surcoût est financé à 80 % dans le cadre du Contrat territorial.

Monsieur le président a consulté au préalable, M. Christian PIMBERT, président de la Communauté de Communes principale contributrice du Syndicat, et rappelle qu'en 2026, la compétence « eaux pluviales » devra être assumée par les intercommunalités.

Monsieur le président indique qu'il y a un réel besoin de se consacrer durablement au grand bassin de la Veude.

Enfin, il précise que l'agent Marylou MÉCHIN est compétente, motivée et donne entière satisfaction.

Maurice TALLAND souligne l'intérêt de conserver l'agent dans le temps, notamment pour capitaliser la connaissance. Il précise qu'une personne présente dans le temps sera davantage efficace pour connaître le territoire, les riverains, les élus...

Le conseil syndical doit se prononcer sur cette demande et délibéré sur la création du poste technicien principal de 2^{ème} classe.

Création du poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème} :

En application de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique, il s'avère nécessaire de créer un poste de **Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}** afin d'assurer le travail initié sur les bassins versants de la Veude et du Mâble

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de **35 heures**
- Que cet emploi sera pourvu en application du décret 2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Le président requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi de **Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème}** à compter du 01 février 2022.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE

- **De créer le poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} février 2022.**
- **De pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Technicien territoriaux,**
- **D'inscrire les sommes nécessaires au budget.**

12. Modification du tableau des effectifs : Création et suppression d'emploi (Fonctionnaire ou non titulaire)	Dél. 2022.01.27/10
--	---------------------------

Monsieur le Président explique que suite à la création du poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet de 35/35^{ème} il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du syndicat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant la réussite au concours de technicien territorial principal de 2^{ème} classe d'un agent dont le poste occupé relève de la catégorie B,

Vu le budget syndical du syndicat de la Manse étendu

Après en avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, les membres présents et représentés, DÉCIDE

à l'unanimité :

➤ **De fixer le tableau des effectifs au 1^{er} février 2022 comme suit :**

PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DE	POURVU	SUPPRIMÉ
Adjoint administratif Principale de 1 ^{ère} classe (C3)	21/35 ^{ème}		1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}		2	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}		1	

PERSONNEL PERMANENT CONTRACTUEL

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU	SUPPRIMÉ
Technicien	35/35 ^{ème}		1

13. Débat d'orientation budgétaire

Dél.2022.01.27/11

Monsieur le Président expose à l'aide d'un diaporama, des éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il propose de débattre sur la proposition d'augmenter la participation des communautés membres de 1,6 %, chiffre correspondant à l'inflation 2021. En effet, il souligne que les prestations des entreprises augmenteront en lien avec les travaux qui nécessitent l'utilisation d'engins consommant du carburant traditionnel. Le Bureau est d'accord sur la stratégie d'ajuster régulièrement les participations en lien avec les évolutions générales, au risque de faire évoluer significativement les cotisations les années suivantes.

François DE LAFORCADE est réservé sur cette revalorisation et notamment sur le principe car les montants en jeu restent faibles et pense que les communautés de communes

répercuteront les coûts sur les communes ce qui peut être compliqué pour les petites municipalités.

Régine REZEAU exprime également une vigilance sur cet aspect, bien qu'elle exprime la nécessité pour le Syndicat de Manse étendu de ne pas perdre ses moyens. Elle souligne l'importance de ne pas augmenter significativement les montants, sous peine de rompre le principe évoqué lors de la constitution du Syndicat de rester à des montants constants (hors modification des missions évidemment).

Monsieur le Président indique que le but du Syndicat est d'améliorer notre environnement et qu'il ne pourra le faire qu'avec des moyens financiers adaptés aux enjeux.

Un vote à lieu sur ce point et la majorité est en adéquation avec le Bureau, à savoir l'augmentation correspondant à l'inflation 2021, soit environ 1 500 € répartis entre les différentes communautés de communes.

Fonctionnement dépenses

Du point de vue des actions, l'année 2021 fut notamment marquée par :

- La réalisation d'importants travaux sur le secteur Manse-Ruau-Réveillon (tranche 2 du Contrat Territorial - environ 325 000 € dont l'entretien de la ripisylve chez les riverains) ;
 - La réalisation d'importants travaux sur le secteur Veudes-Mâble-Bourouse (tranche 1 du Contrat Territorial - environ 115 000 € dont l'entretien de la ripisylve chez les riverains).
- Il s'agissait de la première année depuis l'agrandissement du Syndicat que les deux sous territoires étaient en action.

Pour l'année 2022, les actions à prévoir, conformément aux Contrat Territoriaux, sont les suivantes :

- La réalisation de la troisième tranche du Contrat Manse-Ruau-Réveillon - environ 80 000 € de travaux, 20 000 € d'études et 20 000 € de suivi ;
- La réalisation de la seconde tranche du Contrat Veudes-Mâble-Bourouse - environ 160 000 € de travaux, 15 000 € d'études (en 2022) et 10 000 € de suivi.

Comme chaque année, une enveloppe nécessaire pour l'entretien de la ripisylve chez les riverains souhaitant fonctionner avec les entreprises désignées par le Syndicat est toujours envisagée (45 000 €).

En ce qui concerne les charges à caractères générales (chapitre 11), hormis les actions décrites précédemment (environ 350 000 €), les évolutions seraient très modestes, à la hausse ou à la baisse selon les postes de dépenses. Le chapitre serait inférieur de 20 % par rapport à celui 2021 (- 100 000 € environ).

Pour ce qui est des charges de personnel (chapitre 12), les dépenses augmenteraient par rapport à 2021 (139 000 € réalisés en 2021 pour 143 000 budgétisés - projection 2022 : 150 000 €). Les dépenses augmentées seraient liées :

- À l'élévation du temps de travail de Victoria GRAND sur l'ensemble de l'année 2022

- (+ 2 015 €) ;
- À la période des huit mois d'apprentissage de Titouan LEVEQUE (4 mois en 2021) (+ 7 825 €) ;
- À la revalorisation de l'ensemble des agents du Syndicat décidée lors de la mise en place du RIFSEEP 2022 (+ 6 384.72 €).
- A la mise en place d'une NBI de 20 points pour la responsabilité du tuteur d'apprentissage : (La NBI consiste en l'attribution de points d'indice majoré supplémentaires) (+ 750 € / 8 mois)
- A l'indemnité d'inflation (+ 300 €)

A noter que selon la titularisation de Marylou MECHIN, les articles 64111 et 64131 et 64138 seront interférées (onze mois sur douze).

- Le troisième chapitre significatif concerne les autres charges de gestion courante (65). Il concerne les indemnités des élus qui reste stable (environ 12 000 €).
- 1000 € de dépenses imprévues seraient positionnées au chapitre 22 de manière à éviter d'éventuelles décisions modificatives (500 € - non mobilisés - en 2021).

Fonctionnement recettes

Concernant les recettes, il est prévu pour 2022 une participation des collectivités membres (article 74741) à hauteur de celles des années passées, en plus d'une inflation intermédiaire retenue de 1,6 %, soit 97 536 € au total. La prise en compte de cette inflation est nouvelle pour le Syndicat mais elle permettra d'honorer au mieux les travaux prévus dans les Contrats au regard de l'augmentation généralisés de toutes les matières premières.

Différentes autres contributions sont à envisager (chapitre 70) avec :

- Le solde des conventions initiées en 2021 (environ 20 000 €)
- Les riverains chez qui la ripisylve est entretenue via le Syndicat (estimation de 30 000 €)
- La fédération de pêche d'Indre-et-Loire (convention du 3 décembre 2019) (5 000 € environ)

Les partenaires financiers apporteraient au total environ 382 000 €, conséquence principale des actions 2021 (il reste environ 98 000 € de solde) et surtout 2022 (acomptes et la plupart des soldes pour 284 000 €) article 7472, 7473 et 7478.

Investissement dépenses

Du point de vue des dépenses d'investissement, elles seraient moindres qu'en 2021. L'emprunt (chapitre 16) sera remboursé en totalité (100 000 €). Les principales autres dépenses d'investissement correspondraient à la réalisation de panneaux pédagogiques pour expliquer les travaux (12 000 € - article 2158).

1000 € de dépenses imprévues seraient positionnées au chapitre 020 de manière à éviter d'éventuelles décisions modificatives (6 € en 2021).

Au total, les dépenses d'investissement se situeraient entre le budget 2021 et les dépenses réelles 2021, car sur les 150 000 € empruntés en 2021, seulement 50 000 € ont été remboursés l'an passé.

Afin de pouvoir rembourser notre ligne de trésorerie de 70 000 € fin novembre 2021, une seconde ligne de trésorerie 2021-2022 de 250 000 € a été ouverte. La ligne de trésorerie de 70 000 € a été remboursée en totalité et une partie du prêt relais soit 50 000 €.

Investissement recettes

Pour les recettes d'investissement, il s'agira comme les autres années, du FCTVA ainsi que des amortissements.

Concernant le FCTVA, le montant serait un plus élevé qu'en 2021 considérant notamment le retard 2021 et l'achat d'un véhicule en 2021 (5 224.48 € prévus en 2022 contre 3 531.46 € réalisés en 2021)

Concernant les amortissements, le montant est plus élevé que 2021 cela s'explique par l'achat de plusieurs panneaux pédagogiques, l'achat de matériel informatique pour la mise en place du télétravail et le nouveau véhicule. Le montant s'élève à 16 766.98 €.

Victoria GRAND explique que l'ensemble des dépenses et recettes (fonctionnement + investissement) devraient globalement s'équilibrer, en prenant en compte le report excédentaire d'investissement 2021 qui est d'environ 80 000 €.

L'ensemble des membres présents approuve les orientations budgétaires proposés, celles-ci correspondant essentiellement aux deux Contrats engagés donc sans surprise.

12. Informations et questions diverses

- Monsieur le Président précise que demain, le 28 janvier, se réunira la Commission Locale de l'Eau, la CLE du bassin de la Vienne tourangelle en vue de l'élaboration du SAGE. Plusieurs élus de l'assemblée y seront présents.
- Chaine YouTube pour les élus : sensibilisation sur les cours d'eau (www.youtube.com/channel/UCH0iUTOH9F4quI5BNOBIDwQ) Régine REZEAU a témoigné.
- Rédaction nouveau marché public (travaux ripisylves sur le Contrat Territorial Veudes-Mâble-Bourouse)
- Participation au concours général agricole : pratiques Agro-écologiques – agroforesterie 2023 : Régine REZEAU souligne le questionnement de participer à ce concours national

agroforestier, et en regardant plus précisément, le syndicat et ses partenaires ne sont pas prêts, la dynamique est encore trop modeste sur le secteur, et manque de projets plus avancés.

- Rappel : deux comités de pilotage annuels (Contrat MRR le mardi 1^{er} février à Draché et Contrat VMB le mardi 8 mars à Chaveignes)
- Modification du nom du Syndicat : Monsieur le Président indique que lors du prochain conseil syndical, une délibération portera sur la modification des statuts du Syndicat, en lien avec le changement de nom.
- Une prochaine réunion du groupe de travail sur les castors se réunira le 22 mars. Delphine LAISEMENT souligne l'intérêt de communiquer autour du questionnaire, présent sur le site Internet du Syndicat.
- Date et lieu prochain du conseil syndical : 17 mars à 18h30 – Courcoué, à confirmer.

La séance est levée à 21h10